

Bachelier en automobile

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 46

Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

1B TECHNIQUES GRAPHIQUES			
Ancien Code	TEAU1B04AUT	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MIAU1040		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Bruno PLANCHON (planchonb@helha.be) Johan MUYLLE (muyllej@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Dans le cadre de cette unité d'enseignement, nous présenterons les différentes règles de représentation de pièces mécaniques mais aussi de lecture de plans de pièces mécaniques.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Acquis d'apprentissage visés

Durant l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable à l'aide de son matériel de dessin ou d'un logiciel de dessin d'effectuer des tracés élémentaires, de lire, interpréter et/ou compléter des plans de pièces mécaniques simples mais aussi de représenter à l'aide de son cours des pièces mécaniques plus complexes en respectant les normes de dessin industriel.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAU1B04AUTA Techniques graphiques

18 h / 2 C

Contenu

- Consignes générales pour le travail : soin, matériel, format du papier, cartouches, échelles
- Les perspectives et le croquis
- Brève approche des constructions géométriques et raccordements
- Les 3 vues
- La cotation
- Les coupes et sections
- Représentations particulières (filets, etc.)
- Lecture de plan de pièces mécaniques

- Initiation au dessin assisté par ordinateur

Démarches d'apprentissage

Travail en interaction - Travail en autonomie

Dispositifs d'aide à la réussite

Des exercices (formatifs) seront effectués par les étudiants et seront corrigés ensuite par l'enseignant.

Sources et références

Le guide des sciences et technologies industrielles – Nathan - ISBN NATHAN 2-09-178761-2

L'aide-mémoire de l'élève dessinateur et du dessinateur industriel - La Capitelle - ISBN 2-7135-0952-1

Le code du dessin technique - Plantyn

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus sur la Plateforme Connected + powerpoints

4. Modalités d'évaluation

Principe

Q1 : L'évaluation consistera en une évaluation continue des exercices effectués en classe ou à domicile. Ces exercices seront remis à l'enseignant sous forme d'un porte-folio au dernier cours.

Q2 et Q3 : l'évaluation consistera en la remise d'un travail pratique reprenant la matière vue au cours.

Les principes d'évaluation ci-dessus visent à permettre aux étudiant·es de mesurer rapidement leur niveau d'acquisition des compétences attendues.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	100				
Période d'évaluation	Exe				Trv	100

Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit, Trv = Travaux

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).